



COMMUNE DU THOLONET.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2017.

L'an deux-mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, salle de l'Ours, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (14) : MM. GUEZ Daniel, ALBISSER Edith, AILLAUD Arlette, BONNAUD Guy, PARET Henri, PAYAN Aline, DE LAVERGNE Martine, LOBELSON Joseph, CARRILLO Claude, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, AUGIER Claude, FAURE Stéphane, COTS Michèle, BONNET Robert, Conseillers Municipaux.

Procurations (3) : MM. HASBANIAN Patrick à BONNET Robert, BRUN Nathalie à LEGIER Michel, MIGNER Joëlle à Mme FAURE Stéphane.

Absents (1) : MM. EIGLIER Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme Edith ALBISSER est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014 :

N° 104/17 DC du 13/11/17 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 80,20 m² sur un terrain de 136 m², au prix de 361 000 €, Route Cézanne.

N° 105/17 DC du 01/12/17 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 124 m² sur un terrain de 274 m², au prix de 800 000 € dont 19 000 € de frais d'agence, Route Cézanne.

1 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POTABLE. APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, qui approuvait le choix du mode de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif au travers d'une concession de service public pour une durée de 10 ans, et autorisait le Maire et la Commission de Délégation de Service Public à poursuivre la procédure de consultation et de négociation, en vue de l'approbation du futur contrat.

AFFICHÉ LE

Monsieur le Maire indique le déroulement de la procédure.

12 DEC. 2017

La publicité a été régulièrement effectuée auprès :

Commune LE THOLONET

- Du B. O. A. M. P. (Modèle National) – Envoi du 15 Mars 2017 - Annonce n° 17-36207 ;
- Du TPBM du BTP du 15 Mars 2017.

La date de remise des candidatures étant fixée au 21 avril 2017 à 17 h, les entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- Compagnie des Eaux et de l'Ozone PROCEDES MP OTTO, 1 Rue Albert Cohen – Immeuble Plein Ouest Bat A – CS 80159 – 13 321 MARSEILLE CEDEX 16.

Le 28 Avril 2017 à 9h30, la Commission pour Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures. Elle a considéré que le candidat présentait les garanties professionnelles et financières satisfaisantes et respectait l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elle a considéré que ce candidat est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. En conséquence, ledit candidat a été admis à présenter une offre.

Le dossier de consultation a été adressé à l'entreprise le 1^{er} juin 2017.

Les candidats qui souhaitaient effectuer une visite des installations devaient en faire une demande écrite au Maître d'ouvrage.

Le candidat n'a pas demandé à visiter les installations.

La date de remise des offres était fixée au 10 juillet 2017 avant 12 heures.

L'offre du candidat Compagnie des Eaux et de l'Ozone a été ouverte le 11 juillet 2017 à 10 h par la Commission de Délégation de Service Public. Le dossier a ensuite été remis au BE EYSSERIC, AMO, aux fins d'analyse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 15 septembre 2017 à 10 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres remis par notre AMO.

La commission, au vu du rapport d'analyse de l'offre et de la proposition financière de la CEO, insatisfaisante, a considéré que les offres du candidat devaient être approfondies au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

De ce fait, la Commission de Délégation de Service Public a mandaté M. le Maire pour engager la négociation en vue de faire diminuer le coût du service pour l'utilisateur.

Ainsi, les échanges entre la commune et le candidat se sont tenus comme suit :

- Transmission le 16 septembre 2017 par courriel et courrier RAR au candidat de questions et demandes de précisions ;
- Réponses du candidat par courriel pour le 28 septembre 2017 à 12h ;
- 1^{ère} audition du candidat et réunion de 1^{ère} négociation le 02 Octobre 2017 ;
- Transmission le 05 octobre 2017 au candidat d'un courrier lui demandant de présenter une nouvelle offre technique et financière pour le 13 Octobre 2017 ;

- 2^{ème} audition du candidat et réunion de seconde négociation qui s'est tenue le 08 Novembre 2017 en Mairie ;
- Réception d'une dernière offre du candidat le 15 Novembre 2017.

Après analyse et demandes de précisions, il apparaît que la dernière offre de la CEO est convenable et peut être acceptée par la commune.

M. le Maire indique que sont joints à la présente délibération :

- Rapport du Maire sur le projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable ;
- Projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable ;
- Annexes relatives au projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT, le projet de contrat a été transmis 15 jours avant le vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le contrat de délégation du service public de l'eau potable, et d'autoriser le Maire à signer lesdits contrats avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MO OTTO, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions (2) : MM. DE LAVERGNE et BARNEOUD-ROUSSET.

AFFICHÉ LE

12 DEC. 2017

Commune LE THOLONET

- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de l'eau potable entre la commune du Tholonet et la CEO – Procédés MP OTTO, tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes, et notifier la décision au titulaire.

2 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, qui approuvait le choix du mode de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif au travers d'une concession de service public pour une durée de 10 ans, et autorisait le Maire et la Commission de Délégation de Service Public à poursuivre la procédure de consultation et de négociation, en vue de l'approbation du futur contrat.

Monsieur le Maire indique le déroulement de la procédure.

La publicité a été régulièrement effectuée auprès :

- Du B. O. A. M. P. (Modèle National) – Envoi du 15 Mars 2017 - Annonce n° 17-36207 ;
- Du TPBM du BTP du 15 Mars 2017.

La date de remise des candidatures étant fixée au 21 avril 2017 à 17 h, les entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- Compagnie des Eaux et de l'Ozone PROCEDES MP OTTO, 1 Rue Albert Cohen – Immeuble Plein Ouest Bat A – CS 80159 – 13 321 MARSEILLE CEDEX 16.

Le 28 Avril 2017 à 9h30, la Commission pour Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures. Elle a considéré que le candidat présentait les garanties professionnelles et financières satisfaisantes et respectait l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elle a considéré que ce candidat est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. En conséquence, ledit candidat a été admis à présenter une offre.

Le dossier de consultation a été adressé à l'entreprise le 1^{er} juin 2017.

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite des installations devaient en faire une demande écrite au Maître d'ouvrage.

Le candidat n'a pas demandé à visiter les installations.

La date de remise des offres était fixée au 10 juillet 2017 avant 12 heures.

AFFICHÉ LE
12 DEC. 2017
Commune LE THOLONET

L'offre du candidat Compagnie des Eaux et de l'Ozone a été ouverte le 11 juillet 2017 à 10 h par la Commission de Délégation de Service Public. Le dossier a ensuite été remis au BE EYSSERIC, AMO, aux fins d'analyse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 15 septembre 2017 à 10 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres remis par notre AMO.

La commission, au vu du rapport d'analyse de l'offre et de la proposition financière de la CEO, insatisfaisante, a considéré que les offres du candidat devaient être approfondies au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

De ce fait, la Commission de Délégation de Service Public a mandaté M. le Maire pour engager la négociation en vue de faire diminuer le coût du service pour l'utilisateur.

Ainsi, les échanges entre la commune et le candidat se sont tenus comme suit :

- Transmission le 16 septembre 2017 par courriel et courrier RAR au candidat de questions et demandes de précisions ;
- Réponses des candidats par courriel pour le 28 septembre 2017 à 12h ;
- 1^{ère} audition du candidat et réunion de 1^{ère} négociation le 02 Octobre 2017 ;
- Transmission le 05 octobre 2017 au candidat d'un courrier lui demandant de présenter une nouvelle offre technique et financière pour le 13 Octobre 2017 ;
- 2^{ème} audition du candidat et réunion de seconde négociation qui s'est tenue le 08 Novembre 2017 en Mairie ;
- Réception d'une dernière offre du candidat le 15 Novembre 2017.

Après analyse et demandes de précisions, il apparaît que la dernière offre de la CEO est convenable et peut être acceptée par la commune.

M. le Maire indique que sont joints à la présente délibération :

- Rapport du Maire sur le projet de contrat de délégation du service public de l'assainissement ;
- Projet de contrat de délégation du service public de l'assainissement ;
- Annexes relatives au projet de contrat de délégation du service public de l'assainissement ;

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT, le projet de contrats a été transmis 15 jours avant le vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le contrat de délégation du service public de l'assainissement, et d'autoriser le Maire à signer ledit contrat avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MO OTTO, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions (2) : MM. DE LAVERGNE et BARNEOUD-ROUSSET.

- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif entre la commune du Tholonet et la CEO – Procédés MP OTTO, tel qu'annexé à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes, et notifier la décision au titulaire.

3 – INSTAURATION DU RIFSEEP - FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°130/16 du 19/12/2016 qui instaurait un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, pour les cadres d'emplois éligibles au dispositif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, de nouveaux cadres d'emplois qui concernent des agents municipaux, sont éligibles au RIFSEEP.

Tel est le cas des cadres d'emplois de la filière technique.

12 DEC. 2017

Commune **LE THOLONET**

Afin de permettre à la commune de poursuivre la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble de ses agents, il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la proposition de M. le Maire.

Les termes de la délibération du 19/12/2016 s'appliquent entièrement aux cadres d'emplois précités.

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 portant application au corps des Techniciens supérieurs du développement durable,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE B : Technicien

Critères tenant compte de(s)	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement direct, Responsabilité de coordination, Ampleur du champ d'action (en nombre de missions) Influence du poste sur les résultats
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité du travail demandé, Autonomie, Initiative Diversité des domaines de compétence
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Vigilance, Tension mentale, nerveuse, Confidentialité, Relations internes, relations externes, Gestion de conflits, stress

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	11 880 €	7 370 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	10 300 €	6 390 €

AFFICHÉ LE

12 DEC. 2017

CATEGORIE C : Agents de Maitrise et Adjointes techniques

Commune LE THOLONET

Critères tenant compte de(s)	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité de coordination, Ampleur du champ d'action (en nombre de missions) Influence du poste sur les résultats
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité du travail demandé, Autonomie, Initiative, habilitations réglementaires Diversité des domaines de compétence
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Vigilance, Tension mentale, nerveuse, Confidentialité, Relations internes, relations externes, Gestion de conflits, stress, travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service, coordination d'un service, conduite de dossier complexe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution ayant des responsabilités ou technicité particulières	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions ou qualifications particulières, horaires atypiques	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et complète les termes de la délibération n° 130/16 du 19/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire.

AFFICHÉ LE

12 DEC. 2017

Commune LE THOLONET

4 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ET PREVENTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de renouveler la convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive, et d'inclure les actions de prévention et de sécurité au travail.

Le tarif unitaire adopté par le Conseil d'administration du CDG 13 est de 65 € net de taxe par agent pour les prestations de médecine, et forfaitairement de 1 226 euros annuels pour les prestations d'inspection et de conseil.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération.

La convention pourrait être conclue pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de conclure une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône, concernant la médecine professionnelle et préventive et la prévention et sécurité au travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2018.

5 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPÉTENCES DE LA COMMUNE DU THOLONET TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2018 À LA MÉTROPOLE AMP.

Monsieur le Maire de la Commune du Tholonet soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

AFFICHÉ LE

3° En matière de politique locale de l'habitat :

12 DEC. 2017

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Commune LE THOLONET

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;

- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune du Tholonet pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la Commune du Tholonet, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Plan Local d'Urbanisme et des compétences associées AVAP/RLP ;
- Aires et parcs de stationnement ;
- Service extérieur de défense contre les incendies (DECI) ;
- Eau pluviale ;

AFFICHÉ LE
12 DEC. 2017
Commune LE THOLONET

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies dans les conventions de gestion, jointes à la présente délibération.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Mme DE LAVERGNE.

- **APPROUVE** les conventions de gestion entre la commune du Tholonet et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes aux compétences transférées seront inscrites sur le budget de l'exercice 2018 de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA MÉTROPOLÉ AMP CONCERNANT LA COMPÉTENCE EAU/ASSAINISSEMENT/PLUVIAL.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.5218-2 I du CGCT qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Tel est le cas de la compétence relative à l'eau potable, l'assainissement collectif des eaux usées et l'assainissement pluvial.

Afin de permettre de poursuivre les opérations d'investissement engagées et en cours de réalisation, il convient d'acter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune, pour l'année 2018.

Il est donc proposé à la commune de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération, afin de permettre la conclusion de l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement sur la Rd 17, sur l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement sur la route Cézanne, entre la commune du Tholonet et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à l'opération transférée seront inscrites sur le budget de l'exercice 2018 de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention y afférent.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7. BUDGET 2017 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits entre opérations sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

AFFICHÉ LE
12 DEC. 2017
Commune LE THOLONET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-152 : Toiture Eglise et Presbytère et Garage	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-124 : Salle Ferrat	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-126 : Glissières en Béton Adhérent (GBA) bordure nord de l'A8	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-157 : Locaux Poubelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-144 : Entrée de ville carrefour D17/RD64e	0.00 €	73 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	133 000.00 €	77 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-117 : Centre technique, culturel et sportif	0.00 €	55 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	55 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	133 000.00 €	133 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AFFICHÉ LE

12 DEC. 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°7 sur le budget de l'exercice 2017 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3. BUDGET 2017 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	801.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	801.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	801.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	801.00 €	0.00 €	801.00 €
INVESTISSEMENT				
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 500.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	29 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	29 500.00 €
Total Général		30 301.00 €		30 301.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°3 sur le budget de l'exercice 2017 de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 12 décembre 2017.



AFFICHÉ LE
12 DEC. 2017
Commune LE THOLONET